

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

12 mai 2025

**CULTURE**  
**MANIFESTATION "LES FADAS DU MONDE"**  
**6<sup>ème</sup> ÉDITION (JUIN A SEPTEMBRE 2025)**  
**DEMANDES DE SUBVENTION**  
**AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PACA,**  
**DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**ET**  
**DE LA DIRECTION RÉGIONALE**  
**DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**  
**EXERCICE 2025**

**DÉCISION N° 2025-072**

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,*

*Considérant que les politiques municipales de soutien à la création artistique dans tous les domaines, de valorisation des filières locales (artistiques, cinématographiques, agricoles, environnementales..) et d'accès à la culture sur tout le territoire, quartiers prioritaires, centre-villes et écarts, sont des facteurs d'attractivité pour le territoire,*

*Considérant que depuis 2019, la Commune de Martigues organise avec l'ensemble de ses partenaires, une manifestation culturelle intitulée "LES FADAS DU MONDE",*

*Considérant que ce rendez-vous festif et culturel remporte un succès populaire, (20 000 personnes en 2024), la Commune de Martigues envisage d'organiser la 6<sup>ème</sup> édition des "FADAS DU MONDE", du 30 juin au 29 août 2025 (2 mois de réflexion artistique et culturelle sur six thématiques à savoir la mondialité, l'hospitalité, les égalités, la biodiversité, la liberté et la paix), avec un temps fort, "le Village des Fadas", du 10 au 13 juillet 2025,*

*Considérant que dans ce cadre, la Commune proposera gratuitement à tous ses habitants (tout-petits, enfants, adolescents, adultes âgés, familles...) des concerts de musiques et spectacles d'arts de rue, danse, théâtre dans l'espace public, des rencontres sur les six thématiques, des séances de cinéma plein air dans tous les quartiers prioritaires pour toucher tous les publics et des résidences d'artistes en développant les partenariats avec les associations artistiques, culturelles, sportives, et citoyennes,*

*Considérant que le coût prévisionnel global de ce grand événement est estimé à 183 885 euros HT,*

*Considérant que les partenaires institutionnels culturels de la Commune à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région SUD PACA ainsi que le Département des Bouches-du-Rhône, peuvent octroyer à la Commune des participations financières,*

*Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter la Région SUD PACA, le Département et la DRAC pour l'aider à mener à bien ce projet culturel et artistique,*

## **DECISIONS :**

=====

**- de solliciter les participations financières de la Région SUD-PACA, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les plus élevées possibles, dans le cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition des "FADAS DU MONDE", et ce, pour l'année 2025,**

*Ces subventions pourraient s'élever à 30 % pour la Région et le Département et à 20 % pour la DRAC, des montants HT des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement à hauteur de 20 %.*

*Le plan de financement de ce projet culturel pourrait donc être le suivant :*

<i>. Région SUD-PACA (30 % du montant HT).....</i>	<i>55 165 € HT</i>
<i>. Département des Bouches-du-Rhône (30 % du montant HT).....</i>	<i>55 166 € HT</i>
<i>. DRAC (20 % du montant HT).....</i>	<i>36 777 € HT</i>
<i>. Commune de Martigues (20 % du montant HT).....</i>	<i>36 777 € HT</i>

*Les recettes seront constatées au Budget Principal de la Commune :*

- . Département : Fonction 311100, Nature 7473,*
- . Région : Fonction 311100, Nature 7472,*
- . DRAC : Fonction 311100, Nature 74718.*

*Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby  
CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 12/05/2025 16:17:04 +02:00